



# Négociations Salariales 2025



AIRBUS DS  
SLC

Mars 2025

Le Jeudi 13 mars s'est tenue la troisième et dernière réunion de négociation salariale d'**Airbus DS SLC**

Ci-dessous les dernières propositions faites par la Direction pour tous les personnes SLC (Non-cadres et cadres) :

- **Budget Augmentations Individuelles\* (AI) : 1,8%**  
*Soit +0,6% par rapport à la première proposition*
- **Budget promotion (incluant la mise au SMH) : 0,2%**  
*Soit -0,1% par rapport à la première proposition*
- **Budget total: 2,0%**  
*Soit +0,5% par rapport à la première proposition*
- **Date d'application : 01/07/2025**  
*Soit 3 mois plus tôt que la première proposition*

## Considérations CFE-CGC

La Direction a répondu favorablement à notre demande d'avancer la date d'application de la politique salariale 2025 au 1er juillet. C'est une satisfaction pour la CFE-CGC, car les décalages successifs d'années en années de l'application des politiques salariales devenaient difficilement entendables.

Cependant, le montant du budget total ne correspond pas à celui que nous avons réclamé comprenant une Augmentation Générale pour tous, permettant de compenser l'inflation (1,6% en 2025) et un montant d'Augmentations individuelles à la hauteur de l'engagement et de l'effort collectif des salariés de SLC.

Toutefois, au vu de la situation de la division Airbus Defence and Space et de la nécessaire solidarité avec cette division, cette dernière proposition nous paraît acceptable. Elle reconnaît en partie les efforts qui ont contribué à l'atteinte des objectifs de PSS en 2024 en se démarquant sensiblement de la politique salariale appliquée chez ADS.

Pour rappel, la politique salariale 2025 chez ADS est de 0% d'AI (seule une prime correspondant à 1.5% de la masse salariale est accordée de manière ponctuelle en 2025).

Suite aux retours positifs de nos adhérents, l'accord de politique salariale ADS SLC 2025 a été signé par la CFE-CGC (ainsi que par les autres OS représentatives).

\* Les augmentations individuelles seront appliquées sur proposition de la hiérarchie au personnel éligible inscrit à l'effectif au 1er mai 2025 et à la date d'application de la mesure. Le salaire de référence pour application de l'AI est le salaire de base du mois de mai 2025.

Restez connectés  
avec l'application  
MyCfeCgc



Retrouvez nous sur le web et sur LinkedIn



[www.ctecgc-airbusds.fr](http://www.ctecgc-airbusds.fr)

LinkedIn

